

l'éducateur le respect et l'amour de l'enfant. L'instituteur doit donc aimer sincèrement les enfants, malgré leurs défauts et leurs vices, et au besoin se faire violence pour ne pas manquer à ce précepte. Il doit s'appliquer avec patience à les rendre vertueux et instruits. C'est ce mobile si puissant de l'amour qui le soutiendra dans les difficultés et lui donnera la force d'accomplir tout ce qu'il convient pour mériter l'estime et jouir d'une autorité indiscutable.

Certains caractères, heureusement rares, se montrent peu sensibles aux bonnes manières et au dévouement. Des dispositions aussi désavantageuses ont ordinairement pour cause une tare héréditaire ou une première éducation viciée. L'instituteur se verra donc parfois forcé de baser son autorité sur la *crainte* par l'emploi des punitions ; mais il est entendu que ce ne peut être qu'en cas de nécessité, lorsque les moyens dictés par la persuasion ont échoué. " Je tiens, " dit Montaigne, " que ce qui ne se peut faire par la raison et par prudence et adresse, ne se fait jamais par la force ". Si cette affirmation est trop absolue, elle est vraie le plus souvent et vient à l'appui de ce principe que les punitions doivent être rares.

L'autorité s'exerce sous forme de conseils et d'ordres, d'approbation ou de blâme, de récompense ou de punition. L'instituteur doit en user :

(a) *Avec prudence.* Il ne donnera que des conseils qu'il y ait avantage à suivre et des ordres qui puissent être exécutés ; il n'approuvera ou ne blâmera qu'en connaissance de cause ; toute récompense ou punition sera pleinement justifiée. Autrement il s'exposerait à compromettre son autorité.

(b) *Avec modération.* Il ne multipliera ni les ordres ni les défenses ; il n'exigera pas trop des élèves, il sera sobre dans ses paroles, dans l'emploi des moyens d'émulation et des punitions. Faute de cette précaution, l'autorité la mieux assise peut s'user à la longue.

(c) *Avec sévérité* parfois. En cas de paresse invétérée, d'insubordination consciente et calculée, il saura se montrer exigeant et sévère, car l'indulgence équivaldrait ici à la corruption : le mauvais exemple de quelques-uns pourrait entraîner les autres au mal.

(d) *Avec calme* cependant. Ce point est relatif aux punitions. Les maîtres, dit Rollin, " ne doivent punir que pour corriger, et la passion ne corrige point. La colère, " qui est elle-même un vice, peut-elle être un remède bien propre pour guérir les vices " des autres ? "

(e) *Avec fermeté.* Les conséquences probables d'un acte d'autorité ayant été prévues par le maître, l'acte une fois posé, celui-là tiendra la main à ce que l'élève s'y conforme ponctuellement. L'enfant doit avoir de l'instituteur cette bonne opinion : " Il l'a dit, donc il exigera certainement que ce soit fait. " C'est le seul moyen d'éviter les négligences, les omissions, les conflits.

(f) *Avec constance.* Le maître doit garder une certaine uniformité dans l'exercice de l'autorité. Ce qui est exigé aujourd'hui ne sera pas abandonné demain ; ce qui est défendu à présent ne sera pas permis dans la suite. Les méthodes et la distribution du temps ne subiront pas des modifications trop fréquentes. La versatilité fait que l'on n'est bientôt plus pris au sérieux. Le progrès a ses exigences : une modification

recom
qu'il

Le
Belgiq
le con

Le
de l'en
élève n
autant
ment i
laissent
tout esp
Tous no
de place
permet
dans l'é
classer l

Il l
doit pou
gènes af
Si les élé
La matiè
ciles pou
se dessin
des répét
pénibles.

La d
suivre av
bien défir
de départ
valeur rel
divisionis
diverses.
année, ma
rapproche
étude de la
pement rel
parfois qu
avancent e
ble de conr
rares. Et
à traîner la
de compte,